

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-004

Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 Avril 2024 à dix heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024.

Titulaires présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel,

Suppléants présents :

M. NORTIER Jérôme.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier

Membres ayant donné pouvoir :

M. SENOUQUE Marc a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice -	Titulaires présents -	Suppléants présents -	Pouvoirs -	Membres absents -
16	09	01	01	06

Exposé

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de distribution d'eau potable, les immobilisations sont amorties selon la durée fixée par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de compléter les délibérations n°2020-012 du 5 mars 2020 et n°2022-005 du 14 avril 2022 pour y intégrer la durée d'amortissement des frais d'études fixée à 5 ans.

Les durées d'amortissement sont donc fixées comme suit :

Nature comptable	Désignation	d'amortissement (en années)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
203 + subdivisions	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
205 + subdivisions	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5
208 + subdivisions	Autres immobilisations incorporelles	5
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
212 + subdivisions 2172 + subdivisions	Agencements et aménagements de terrains	20
2131 + subdivisions 21731 + subdivisions	Constructions de bâtiments	50
2135 + subdivisions 21735 + subdivisions	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	20
2138 21738	Autres constructions	20
2141 + subdivisions 21741 + subdivisions	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	50
2145 + subdivisions 21745 + subdivisions	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	20
2148 21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	20
2151 21751	Installations complexes spécialisées	50
2153 + subdivisions 21753 + subdivisions	Installations à caractère spécifique	50
2154 21754	Matériel industriel	20
2155 21755	Outillage industriel	20
2156 + subdivisions 21756 + subdivisions	Matériel spécifique d'exploitation	20
2157 21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15
2182 21782	Matériel de transport	5
2183 21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184 21784	Mobilier	5
2188 21788	Autres immobilisations corporelles	5



- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
- Vu** la délibération n°2020-012 du 5 mars 2020 portant fixation des durées d'amortissement ;
- Vu** la délibération n°2022-005 du 14 avril 2022 portant actualisation des durées d'amortissement ;

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- ⇒ **Approuve** les durées d'amortissement des immobilisations ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,



Georges CHEVALLIER

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.